

**Enduro
Dimanche
02 Avril 2017**



**Organisé par
L'association XS2R49**

**Avec la participation de Derouet Formation
et LG Sud 49**

BULLETIN D'INSCRIPTION

(À diffuser à vos contacts, connaissances, collègues, amis...)

Votre inscription comprend :

- Roulage d'une journée de 08h30 à 17h00 sur le domaine des Lochereaux à Louerre (49)
- 1 copieux déjeuner (boissons comprise) par personne

*Stand de boissons à votre disposition à l'entrée du domaine
(boissons non incluses dans votre participation)*

✂ *Coupon à renvoyer avant le 20 Mars 2017*

INSCRIPTION

Nom : Prénom:

N° et Rue :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Immatriculation :

Tarif de l'engagement

**AVEC REPAS : Pilote : 40 €
SANS REPAS : Pilote : 25 €**

**Accompagnateur : 20 € x =
Accompagnateur : 10 € x =**

TOTAL =€ (Chèque à l'ordre de l'Association Xtrem 2 Roues 49)

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents ou d'incidents causés par les participants et leur moto.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement au verso et en accepte les conditions.

CONTRÔLE PAPIERS OBLIGATOIRE LE JOUR DE LA RANDO

Je certifie avoir pris connaissance du règlement au verso et en accepte les conditions.

Inscription à renvoyer avant le 20 Mars 2017 à : DEROUET FORMATION – ZA le Moulin Saint Martin – 49310 Vihiers
Date + Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé sans réserve »

DEROUET FORMATION

Z.A. « Le Moulin Saint Martin » 49 310 VIHIERS – 02 41 56 14 31



Rue de la Huberderie 49 320 BRISSAC QUINCE – 02 41 68 44 15

RÈGLEMENT

Art.1-La randonnée de l'Association Xtrem 2 Roues 49 n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni vitesse imposée, ni contrôle de passages.

Art.2-Les organisateurs limitent le nombre de participant. Ils se réservent le droit de refuser tout engagement sans justification.

Art.3-Tout participant ne se conformant pas au présent règlement sera obligatoirement exclu. Cette exclusion pourra être réalisée avant le départ ou en cours de randonnée.

Art.4-Les véhicules doivent être immatriculés, assurés en conformité avec le code de la route (vérification sur la base carte grise + feux de croisement). Le propriétaire du véhicule devra être assuré, vis-à-vis des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. Le niveau sonore des véhicules, l'absence d'accessoires tel que clignotants, rétroviseurs, Klaxon, la présence de pneus non FIM, la possession d'un casque non homologué n'engage en rien les organisateurs. Les véhicules non immatriculés sont autorisés sous la responsabilité de leur pilote.

Art.5-Un contrôle administratif sera effectué avant diffusion de l'itinéraire, le 2 Avril au matin avant le départ. La liste nominative finale des participants sera consignée par écrit. Pour des raisons de conditions atmosphériques, d'incident ou de timing, une ou plusieurs parties du circuit pourront être annulées.

Art.6-Les participants ont l'obligation d'assister au briefing afin d'être informé des particularités du parcours.

Art.7-L'itinéraire proposé n'engage en aucun cas la responsabilité des organisateurs pour quelques raisons que ce soit. Cet itinéraire se déroule sur une propriété privée et n'emprunte en aucun cas des routes ou des chemins ouverts à la circulation. Il est formellement interdit de franchir les limites de la propriété sans l'accord des organisateurs.

Art.8-Le respect de l'environnement, des riverains et de tout autres usagers (randonneurs pédestre, équestres, moto, autos, VTT, etc...) est la règle première de cette randonnée. Les initiateurs de la randonnée se réservent le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuit à l'organisation, à l'environnement ou jugé dangereux pour les autres participants.

Art.9-Les participants engagent leur propre responsabilité civile vis-à-vis des dommages (matériels ou corporels) qu'ils pourraient occasionner à des tiers dont ils pourraient être victime durant la totalité de la randonnée et renoncent à tous recours contre les initiateurs de cette randonnée, leurs ayants droits, parents, conjoints, enfants et assureurs.

Art10-Le participant renonce pour lui-même, ses ayants droits, ses héritiers, ses proches parents, conjoints, enfants et assureurs à tout recours contre;

1-Les organisateurs de la randonnée, leurs ayants droits, parents proches, enfants, conjoints.

2-Les autres utilisateurs des lieux et terrains utilisés.

3-Les propriétaires ou exploitants des terrains et itinéraires.

4-Les assureurs des personnes visées dans les points précédents; et ce pour tout dommage que le participant subirait au cours de l'utilisation du parcours et des terrains prévus dans cette randonnée. Les articles 9 et 10 sont valables pour tout dommage matériel ou corporel, même grave. Le présent abandon de recours concerne également les ayants droits, héritiers et assureurs du participant.

Art.11-Il appartient à chaque participant d'assurer ses propres conditions de sécurité.

Art.12-L'ENGAGEMENT ET LA PARTICIPATION DE CETTE RANDONNÉE IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RÉSERVE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Date + Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé sans réserve »